

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-714

**Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales**

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Madame Séverine COVET, représentant le LIONS CLUB DREUX CITE ROYALE, en date du 07 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame COVET Séverine, représentant le LIONS CLUB DREUX CITE ROYALE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3ème CATÉGORIE**.

A l'occasion du Rétroport 2023, exposition et roulage de véhicules sportifs et de prestige sur le circuit de l'Ouest Parisien. Cette manifestation caritative est organisée au profit de l'association des Petits Princes, le 10 septembre 2023, sur le Circuit de l'Ouest Parisien - ZI Nord - 28100 DREUX 28100.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, 30 AOUT 2023

Pour le Maire,
L' Adjointe au Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après publication ou notification le



Mariam CISSÉ